



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MARDI 21 AOÛT 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOICATIONS

Damien LAGRANGE (CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / CA Brive Corrèze Limousin du samedi 18 août 2018 (J1 PRO D2)

Réclamation

A la suite de la rencontre Aviron Bayonnais Rugby Pro / CA Brive Corrèze Limousin, l'Aviron Bayonnais Rugby Pro a porté réclamation à l'encontre de M. Damien LAGRANGE pour une action ayant eu lieu à la 14^e minute de la rencontre.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

Conformément à l'article 719 du règlement disciplinaire de la LNR, lorsqu'une réclamation est déclarée recevable, le club réclamant ainsi que le licencié à l'encontre duquel la réclamation est déposée sont convoqués par l'organe disciplinaire aux fins d'être entendus.

M. Damien LAGRANGE et l'Aviron Bayonnais Rugby Pro sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 29 août 2018.

Tomaakino TAUFA (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / CA Brive Corrèze Limousin du samedi 18 août 2018 (J1 PRO D2)

Réclamation

A la suite de la rencontre Aviron Bayonnais Rugby Pro / CA Brive Corrèze Limousin, le CA Brive Corrèze Limousin a porté réclamation à l'encontre de M. Tomaakino TAUFA pour une action ayant eu lieu à la 45^e minute de la rencontre.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

Conformément à l'article 719 du règlement disciplinaire de la LNR, lorsqu'une réclamation est déclarée recevable, le club réclamant ainsi que le licencié à l'encontre duquel la réclamation est déposée sont convoqués par l'organe disciplinaire aux fins d'être entendus.

M. Tomaakino TAUFA et le CA Brive Corrèze Limousin sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 29 août 2018.